Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1982) **Heft:** 650

**Artikel:** Systèmes : capitalisation ou répartition [à suivre]

Autor: Gilliand, Pierre

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1013191

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LONGUE HALEINE

### Deuxième pilier: ce n'est qu'un début

Deuxième pilier: souvenez-vous des soupirs de soulagement lorsque, enfin, les deux Chambres se sont mises d'accord sur une loi-compromis. Mais rien n'est encore fait! Il faudra maintenant passer à l'application de ce texte dont l'entrée en vigueur est promise pour le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Et ce cap-là sera au moins aussi délicat à doubler que tous les précédents, dans l'histoire déjà longue de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Sur le chemin de l'application concrète de cette loi on retrouvera tous ses défauts, majeurs parfois: flou sur l'adaptation des rentes vieillesse au renchérissement (inégalité dans les politiques suivies par les caisses, selon qu'elles auront les moyens ou pas); incertitudes incroyables pour les générations groupant les personnes âgées de plus de vingt-cinq ans en 1984 (problèmes de la génération d'entrée et prestations minimes en vue pendant vingt ans au moins); «oubli» des travailleurs les plus défavorisés qui paieront encore ainsi, au moment de la retraite, le prix de leurs salaires très bas pendant leur vie active; et finalement, brouillard intense sur le montant des rentes...

Bref, il ne faut pas se lasser de décortiquer le système, d'en mettre en évidence les lacunes, d'en percer les mystères administratifs (et autres). Dans une première synthèse, Pierre Gilliand reprend ci-dessous les enjeux principaux «à la base» — il s'agit, en substance, d'un résumé de la contribution «Financement de la prévoyance-vieillesse», réflexion critique de Marc Diserens et Pierre Gilliand, qui figure dans l'ouvrage «Vieillir aujourd'hui et demain» (paru dans la collection Réalités sociales; adresse utile: case postale 797, 1001 Lausanne).

**SYSTÈMES** 

# Capitalisation ou répartition

En décembre 1972, le peuple suisse, à une forte majorité, ancrait dans la Constitution fédérale le «principe des trois piliers» de la prévoyance-vieillesse helvétique, dont l'objectif est, rappelons-le, le maintien, de façon appropriée, du niveau de vie antérieur.

Le premier pilier, l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), doit couvrir les besoins vitaux.

Le deuxième pilier, la prévoyance professionnelle obligatoire, doit assurer aux personnes âgées un niveau de vie conforme à celui qui a été atteint pendant la période d'activité rémunérée.

Le troisième pilier est l'épargne individuelle, encouragée par des mesures fiscales et d'accession à la propriété.

La procédure de consultation qui suivit cette votation, importante pour la construction de la politique sociale, recueillit des avis marqués par une tendance à la large approbation. Dans un message à l'Assemblée fédérale en 1975, le Conseil fédéral présentait un projet de prévoyance professionnelle devant compléter l'édifice de la prévoyance vieillesse; il soulignait à cette occasion que sa réalisation contribuerait de manière décisive à la paix sociale. Mais — la récession aidant, ou freinant

selon les opinions — il aura fallu dix ans pour que les Chambres fédérales adoptent une loi, passablement édulcorée en regard des promesses et du projet initial.

Une étape majeure est cependant franchie; tardivement, mais franchie. La controverse est-elle terminée? La ligne générale est certes fixée. Mais s'est évanoui l'ample consensus qui avait marqué la rédaction de l'article constitutionnel et le premier projet de prévoyance professionnelle. Dorénavant se posent les questions du développement et de la consolidation de la prévoyance-vieillesse: priorité au premier ou au deuxième pilier? Quelle utilisation des capitaux du deuxième pilier (cf. aussi DP 643, 24.6.1982: «Union syndicale suisse: interpellation»).

#### FONDS OU PAS FONDS

Brièvement, quelques points de repère.

Le principe des trois piliers combine des modes différents de financement, dans le but d'en tirer les avantages et d'atténuer les inconvénients respectifs.

Le système de répartition des dépenses repose sur une communauté de risques de personnes vivant à une même époque. Les montants annuels prélevés sur les revenus soumis à cotisation sont fixés de façon que les recettes couvrent exactement les dépenses occasionnées par le service des rentes. Il y a redistribution immédiate et il ne se forme aucun fonds.

Le système de capitalisation est une communauté de risques de contemporains (nés la même année ou entrés en activité la même année, pour une durée complète). Le financement repose théoriquement sur le principe de l'équivalence individuelle: au moment où le droit à la rente vieillesse prend naissance, on dispose pour chaque assuré d'un

capital épargné — soit les cotisations augmentées des intérêts des placements — permettant de couvrir les rentes arrivant à échéance. Ce système se caractérise par une accumulation importante de fonds.

### PÉRENNITÉ ET SOLIDARITÉ

C'est le degré de capitalisation qui distingue essentiellement ces deux systèmes de financement: nul en répartition, fort en capitalisation. Entre ces deux systèmes extrêmes existent des formules mixtes.

En gros, la répartition caractérise le mode de financement de l'AVS, la capitalisation, la prévoyance professionnelle.

La répartition exige la pérennité: les effectifs de cotisants doivent se renouveler afin de pourvoir aux prestations délivrées aux bénéficiaires. Pour l'AVS, la solidarité entre générations, entre riches et pauvres, est grande. Le système est très flexible; il n'est pas sensible aux variations de salaires et de prix, puisqu'il y a un lien direct entre la perception des cotisations et la distribution des rentes. En revanche, il est influencé par les modifications d'effectifs: le rapport bénéficiaires/cotisants augmente avec le vieillissement de la population, phénomène inéluctable, ainsi qu'en période de dégradation de l'emploi (chômage notamment).

Avec la capitalisation, il n'y a pas d'incidence sur les rentes en cas de modification d'effectifs. Chaque génération supporte en principe la charge de sa propre prévoyance vieillesse. Mais la solidarité est limitée à la génération des cotisants. Le système fait donc l'impasse sur ceux qui n'exercent pas d'activité rémunérée.

Parmi les exclus, les femmes qui élèvent des enfants, si le mariage se dissout; ceux et celles qui n'ont pas une durée complète de travail rémunéré, ou ont de faibles gains (un montant dit de coordination — actuellement environ les quinze premiers milliers de francs par année — n'est pas assurable). En outre, l'inflation peut ronger le capital; en conséquence, les montants des rentes servies seraient dévalorisés.

De plus, à long terme, il y a un risque d'effondrement — certes non prévisible: les pays qui ont connu la guerre le savent.

Cependant, le cumul de capitaux du deuxième pilier représente, en Suisse, une masse croissante: environ 30 milliards vers 1970, 90 milliards vers 1980; elle devrait atteindre 90% du revenu national vers l'an 2000 et environ le quart de la fortune nationale.

Pierre Gilliand.

(à suivre)

**GENÈVE** 

## Développement et fédéralisme

26 septembre 1982: vote de l'initiative 0,7. Pour les lecteurs non genevois, un bref rapel.

Selon ce projet, l'Etat de Genève met au budget une somme annuelle équivalente à 0,7% du revenu cantonal, diminuée de l'effort fédéral et des communes genevoises en matière de coopération au développement. Le fonds ainsi constitué, 35 millions en dix ans, doit servir à des projets concrets d'aide au développement, menés à bien par des organisations privées spécialisées sous le contrôle du Grand Conseil, et finalement des citoyens (référendum facultatif). Si la situation économique intérieure se dégrade, une partie du fonds peut être utilisée en Suisse. Enfin, en cas de crise grave, le Législatif peut suspendre l'application des dispositions adoptées.

Sur le fond, le projet, appuyé par la gauche et les démocrates-chrétiens, est inattaquable. A noter le ridicule des organisations patronales, opposées à cette aide pour le motif que ce serait là une tâche exclusivement fédérale (tiens, l'optique fédéraliste, décentralisatrice, a ici disparu...) et qui ne voient pas que le développement des plus défavorisés, c'est aussi de l'emploi assuré ici.

Il ne suffit pas d'avoir de bonnes idées. Encore faut-il les faire passer. Et là, le travail du comité d'initiative est exemplaire. Ce qui était au départ l'idée d'un groupe restreint a été mené à chef par trois cents personnes environ. Lorsque les 13 000 signatures indispensables sont déposées en 1980, les initiateurs ne baissent pas les bras. Un bulletin d'information sert de liaison entre les militants; il permet de développer le réseau de soutien; après

vingt numéros, il compte près de 2000 abonnés, qui sont aussi des donateurs.

Au plus fort de la campagne pour la votation, il s'agit à nouveau de démultiplier les forces.¹ On fait appel aux signataires de l'initiative. Plusieurs dizaines de groupes se constituent dans les quartiers pour trouver des moyens efficaces d'informer la population. Cent vingt mille lettres sont envoyés aux femmes et aux jeunes électeurs.

Une idée généreuse et originale — le fédéralisme comme moyen d'action — une campagne imaginative et un test pour l'un des cantons riches de Suisse.

<sup>1</sup> Voir aussi le fascicule publié — dans la présentation claire de la série — par la Fédération des syndicats chrétiens de Genève: «Initiative 0,7%, pour la création d'un fonds cantonal d'aide au développement». Adresse utile: Chaudronniers 16, 1204 Genève.